



Recueil des lois fédérales

N° 9 16 mars 1982

- 254 Acquisition d'immeubles dans des lieux à vocation touristique par des personnes domiciliées à l'étranger
- 255 Adoption des enfants. Convention européenne
- 256 Protection industrielle. Convention de Paris révisée à Stockholm
- 257 Dépôt international des dessins et modèles industriels. Acte de Stockholm complémentaire à l'Arrangement de La Haye
- 258 Reconnaissance et exécution des sentences arbitrales étrangères. Convention
- 259 Interdiction de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Traité.
- 260 Responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Convention

Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles dans des lieux à vocation touristique par des personnes domiciliées à l'étranger

Modification du 8 mars 1982

Le Département fédéral de justice et police,

vu l'article 2, de l'ordonnance du 10 novembre 1976¹⁾ sur l'acquisition d'immeubles dans des lieux à vocation touristique par des personnes domiciliées à l'étranger,

arrête:

I

L'annexe 2 est complétée comme il suit:

Canton des Grisons

Cazis * *

Conters im Prättigau * *

Canton du Valais

Saas Grund * *

II

La présente modification entre en vigueur le 16 mars 1982.

8 mars 1982

Département fédéral de justice et police:
Furgler

27326

¹⁾ RS 211.412.413; RO 1981 879 930 954 1247 1494 1635 1642 1679 1762 1798 2070, 1982 61 63 162 202

Convention européenne du 24 avril 1967 en matière d'adoption des enfants

RS 0.211.221.310; RO 1973 419

Champ d'application de la convention le 15 mars 1982, complément¹⁾

Etat partie	Ratification	Entrée en vigueur
Liechtenstein.....	25 septembre 1981	26 décembre 1981

27297

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 428, 1976 1943, 1977 1298, 1978 802, 1979 1013, 1980 1557 et 1981 231.

**Convention de Paris du 20 mars 1883
pour la protection industrielle, révisée à Stockholm
le 14 juillet 1967**

RS 0.232.04; RO 1970 620

Champ d'application de la convention le 15 février 1982, complément¹⁾

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Argentine ²⁾	8 juillet	1980 A	8 octobre	1980
Corée (Nord)	7 mars	1980 A	10 juin	1980
Corée (Sud).....	1 ^{er} février	1980 A	4 mai	1980
Guinée	30 octobre	1981 A	5 février	1982
Indonésie ²⁾³⁾	18 septembre	1979	20 décembre	1979
Philippines ²⁾	14 avril	1980	16 juillet	1980
Uruguay	21 septembre	1979 A	28 décembre	1979
Zimbabwe	29 septembre	1981 A	30 décembre	1981

Réserve

Indonésie

La République d'Indonésie estime qu'un différend ne saurait être porté devant la Cour internationale de Justice sans l'accord de toutes les parties.

27314

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1976 921, 1977 222 et 1979 292.

²⁾ Ratification des articles 13 à 30.

³⁾ Réserve, voir ci-après.

**Acte de Stockholm du 14 juillet 1967
complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant
le dépôt international des dessins et modèles industriels**

RS 0.232.121.12; RO 1975 1598

**Champ d'application de l'acte complémentaire le 1^{er} mars 1982,
complément¹⁾**

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Belgique	22 février	1979	28 mai	1979
France				
Départements d'outre-mer:				
Guyane, Guadeloupe,				
Martinique, Réunion, Saint-				
Pierre-et-Miquelon				
Territoires d'outre-mer:				
Nouvelle-Calédonie, Poly-				
nésie française, Wallis et				
Futuna, Terres australes et				
antarctiques françaises ...	2 mai	1975 A	27 septembre	1975
Luxembourg	22 février	1979 A	28 mai	1979
Pays-Bas	22 février	1979	28 mai	1979

27285

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1975 1606 et 1977 226.

Convention du 10 juin 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

RS 0.277.12; RO 1965 799

Champ d'application de la convention le 15 février 1982, complément¹⁾

Etats parties	Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Chypre ²⁾³⁾	29 décembre 1980 A	29 mars 1981
Grande-Bretagne ²⁾	24 septembre 1975 A	23 décembre 1975
Bermudes	14 novembre 1979 A	12 février 1980
Gibraltar	24 septembre 1975 A	23 décembre 1975
Hong-Kong	21 janvier 1977 A	21 avril 1977
Iles Caïman	26 novembre 1980 A	24 février 1981
Ile de Man	22 février 1979 A	23 mai 1979
Grèce ²⁾³⁾	16 juillet 1962 A	14 octobre 1962
Indonésie ²⁾³⁾	7 octobre 1981 A	5 janvier 1982
Irlande ²⁾	12 mai 1981 A	10 août 1981

27318

¹⁾ La présente publication rectifie (Bermudes) et complète celles qui figurent au RO 1976 617, 1977 152, 1978 71, 1979 720 et 1980 377.

²⁾ Etat ayant fait la déclaration prévue à l'article premier, paragraphe 3, première phrase, de la convention (limitation aux sentences rendues sur le territoire d'un Etat contractant). La déclaration de la Grèce et celle de la Grande-Bretagne (pour cette dernière applicable aux territoires non indépendants suivants: Bermudes, Gibraltar, Hong-Kong, Iles Caïman et Ile de Man) sont entrées en vigueur – sauf pour les Bermudes et les Iles Caïman – le 8 septembre 1980.

³⁾ Etat ayant fait la déclaration prévue à l'article premier, paragraphe 3, deuxième phrase, de la convention (limitation aux différends issus de rapports de droit, contractuel ou non contractuel, qui sont considérés comme commerciaux par la loi nationale). La déclaration de la Grèce est entrée en vigueur le 8 septembre 1980.

**Traité du 11 février 1971
interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes
de destruction massive sur le fond des mers et des océans
ainsi que dans leur sous-sol**

RS 0.515.04; RO 1976 1431

Champ d'application du traité le 15 février 1982, complément¹⁾

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Succession (S)		Entrée en vigueur	
Cap-Vert	24 octobre	1979 A	24 octobre	1979
République centrafricaine....	9 juillet	1981	9 juillet	1981
Congo	23 octobre	1978 A	23 octobre	1978
Iles Salomon	17 juin	1981 S	7 juillet	1978
Sao Tomé-et-Principe	24 août	1979 A	24 août	1979
Vietnam	20 juin	1980 A	20 juin	1980
Yémen (Aden)	1 ^{er} juin	1979	1 ^{er} juin	1979

27317

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1976 1435 et 1978 1064.

Convention du 29 mars 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux

RS 0.790.2; RO 1974 784

Champ d'application de la convention le 15 février 1982, complément¹⁾

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
	Adhésion (A)	Succession (S)		
Autriche ²⁾	10 janvier	1980	10 janvier	1980
Corée (Sud).....	14 janvier	1980	14 janvier	1980
Espagne	2 janvier	1980	2 janvier	1980
Liechtenstein.....	24 décembre	1979 A	24 décembre	1979
Papouasie-Nouvelle-Guinée .	13 novembre	1980 S	16 septembre	1975
Pays-Bas ²⁾	17 février	1981 A	17 février	1981
Roumanie	5 mars	1980	5 mars	1980
Syrie	6 février	1980 A	6 février	1980
Trinité-et-Tobago.....	8 février	1980 A	8 février	1980

Déclarations

Autriche

Eu égard aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2777 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre 1971, le gouvernement autrichien se considère comme lié, à l'égard de tout autre Etat reconnaissant la même obligation, par la décision de la Commission de règlement des demandes concernant tout différend auquel l'Autriche pourra devenir partie en vertu de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, ouverte à la signature à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972.

Pays-Bas

Même déclaration que l'Autriche.

La convention et la déclaration sont applicables au Royaume en Europe et aux Antilles néerlandaises.

27315

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1976 1862 et 1979 1861.

²⁾ Déclarations, voir ci-après.

AS-1982-09 vom 16.03.1982 (S. 253-260)

RO-1982-09 du 16.03.1982 (p. 253-260)

RU-1982-09 del 16.03.1982 (p. 253-260)

In	Amtliche Sammlung
Dans	Recueil officiel
In	Raccolta ufficiale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	1982
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Datum	16.03.1982
Date	
Data	
Seite	253-260
Page	
Pagina	
Ref. No	30 004 610

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.